



# Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 893/2023  
Date de la séance du CE : 16 août 2023  
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture  
N° d'affaire : 2023.BKD.3847  
Classification : Non classifié

## **Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan : rapport de gestion et rapport financier 2022.**

### **Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil**

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport de gestion et du rapport financier 2022 du Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan.

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) et vu l'article 15, alinéa 3 de la loi du 9 avril 2003 sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP, RSB 435.311), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport de gestion et du rapport financier 2022 du Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan.

**Au nom du Conseil-exécutif**



Christoph Auer  
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture